

La DGFIP vous présente le Service de vérification des avis d'impôt sur le revenu en ligne

Vous êtes un institutionnel, un professionnel (mairie, conseil général, bailleur public ou privé, agence immobilière, organisme de crédit, banque...) et vous avez besoin de demander à votre usager ou client un justificatif de ses revenus pour constituer son dossier.

Ces éléments sont disponibles 24h/24 h et 7j/7j sur le site impots.gouv.fr **dans son espace Particulier** qu'il ait ou non déclaré ses revenus en ligne.

Il pourra récupérer et imprimer directement son dernier avis d'impôt (qui comprend des données personnelles) ou plus utilement son justificatif d'impôt sur le revenu.

Ces deux documents ont exactement la même valeur mais le justificatif, plus synthétique, est généralement suffisant pour couvrir la demande.

Une information de votre part en ce sens dans le récapitulatif des pièces à fournir par votre client ou usager pourrait être utile et simplifier la démarche du demandeur.

Votre client ou usager vous remet son justificatif d'impôt (ou avis d'impôt). Comment savoir si ces éléments sont corrects ?

Le service en ligne de vérification des avis d'impôt sur le revenu vous permet de vérifier immédiatement, en quelques clics, l'authenticité des éléments fournis pour justifier ses revenus. C'est un gage de sécurité dans la constitution du dossier.

Comment accéder à ce service ?

Vous pouvez accéder à ce service à partir de deux sites internet de la Direction générale des Finances publiques :

- le site impots.gouv.fr (rubriques Les autres services de la DGFIP) ou en saisissant directement « impots.gouv.fr/verifavis »
- le site collectivites-locales.gouv.fr (rubrique services en ligne).

Vous saisissez les deux identifiants qui figurent sur le justificatif (ou sur l'avis d'impôt) fourni par votre client ou usager :

- le numéro fiscal à 13 chiffres ;
 - la référence de l'avis à 13 chiffres.
- Si ces références sont valides, les informations apparaissent à l'écran.

Avertissement

Le but de ce service est uniquement de confirmer les données que vous avez déjà en mains et non de vous donner accès à un autre document ou au compte fiscal en ligne de votre client ou usager.